



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU RHÔNE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°69-2020-058

PUBLIÉ LE 17 AVRIL 2020

# Sommaire

## **69\_Préf\_Préfecture du Rhône**

|   |         |
|---|---------|
| 69-2020-04-16-001 - arrêté agrément formation FFSS (1 page)   | Page 3  |
| 69-2019-12-23-010 - médaille d'honneur agricole, promotion du 1er janvier 2020 (1 page)                               | Page 5  |
| 69-2019-12-03-014 - médaille d'honneur des travaux publics, promotion du 1er janvier 2020 (1 page)                    | Page 7  |
| 69-2020-01-13-047 - médaille d'honneur du travail, promotion du 1er janvier 2020 (1 page)                             | Page 9  |
| 69-2019-11-25-024 - médaille d'honneur régionale, départementale et communale, promotion du 1er janvier 2020 (1 page) | Page 11 |

## **69\_SDMIS\_Service départemental et métropolitain d'incendie et de secours**

|   |         |
|---|---------|
| 69-2020-03-23-003 - Arrêté préfectoral portant délivrance de l'attestation de conformité du CTS n° C-069-2020-003 appartenant à monsieur Stéphane CORNERO (2 pages)   | Page 13 |
| 69-2020-03-23-004 - Arrêté préfectoral portant délivrance de l'attestation de conformité du CTS n° S-069-2020-001 appartenant à la société Moteur Incentive (2 pages) | Page 16 |

69\_Préf\_Préfecture du Rhône

69-2020-04-16-001

arrêté agrément formation FFSS

*Renouvellement de l'agrément du Comité départemental du Rhône de la Fédération française de sauvetage et de secourisme pour assurer les formations aux premiers secours dans le département du Rhône.*



**PREFET DU RHONE**

Préfecture

Direction de la sécurité et  
de la protection civile

Service interministériel de défense  
et de protection civile

**ARRÊTÉ N°**

Le Préfet du Rhône

- VU* le décret n° 91-834 du 30 août 1991 modifié relatif à la formation aux premiers secours ;
- VU* le décret n° 92-514 du 12 juin 1992 modifié relatif à la formation de moniteur des premiers secours et modifiant le décret n° 91-834 du 30 août 1991 relatif à la formation aux premiers secours ;
- VU* l'arrêté ministériel du 8 juillet 1992 relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours ;
- VU* l'arrêté ministériel du 26 mai 1993 portant agrément à la Fédération française de sauvetage et de secourisme pour les formations aux premiers secours;
- VU* l'arrêté préfectoral du 11 janvier 2018 relatif au renouvellement d'agrément du Comité départemental du Rhône de la Fédération française de sauvetage et de secourisme pour l'enseignement des premiers secours ;
- VU* la demande de renouvellement d'agrément départemental formulée le 25 février 2020 par le Comité départemental du Rhône de la Fédération française de sauvetage et de secourisme (FFSS 69 CD), pour l'enseignement des premiers secours ;

*A R R E T E :*

**ARTICLE 1** : L'agrément du Comité départemental du Rhône de la Fédération française de sauvetage et de secourisme (FFSS 69 CD) , pour assurer les formations initiales et continues aux premiers secours (PSC1, PSE1, PSE2, PIC de formateur, PAE FPSC, PAE FPS) dans le département du Rhône est renouvelé.

**ARTICLE 2** : Cet agrément est délivré pour une période de deux ans reconductible.

**ARTICLE 3** : Le directeur de la sécurité et de la protection civile est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LYON, le 16 avril 2020

Pour le préfet  
Le directeur délégué

Stéphane BEROUD

*Adresse postale : Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03*

*Pour connaître nos horaires et nos modalités d'accueil : internet : [www.rhone.gouv.fr](http://www.rhone.gouv.fr) ou tél. : 04 72 61 61 61 (coût d'un appel local)*

69\_Préf\_Préfecture du Rhône

69-2019-12-23-010

médaille d'honneur agricole, promotion du 1er janvier  
2020

*médaille d'honneur agricole, promotion du 1er janvier 2020*



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU RHÔNE

L'arrêté n° CABINET\_SPID\_2019\_12\_23\_01 du 23 décembre 2019 accordant la médaille d'honneur agricole à l'occasion de la promotion du 1er janvier 2020 peut être demandé à la préfecture du Rhône, Cabinet à l'adresse : [pref-medailles@rhone.gouv.fr](mailto:pref-medailles@rhone.gouv.fr)

Pour le Préfet et par délégation,  
La Cheffe adjointe de cabinet,



Claire DUGROS

*Adresse postale : Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03*

*Accueil du public : 18 rue de Bonnel – 69003 LYON*

*Pour connaître nos horaires et nos modalités d'accueil : internet : [www.rhone.gouv.fr](http://www.rhone.gouv.fr) ou tél. : 04 72 61 61 61 (coût d'un appel local)*

1/1

69\_Préf\_Préfecture du Rhône

69-2019-12-03-014

médaille d'honneur des travaux publics, promotion du 1er  
janvier 2020

*médaille d'honneur des travaux publics, promotion du 1er janvier 2020*



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU RHÔNE

L'arrêté n° CABINET\_SPID\_2019\_12\_03\_01 du 03 décembre 2019 accordant la médaille d'honneur des travaux publics à l'occasion de la promotion du 1er janvier 2020 peut être demandé à la préfecture du Rhône, Cabinet à l'adresse :  
[pref-medailles@rhone.gouv.fr](mailto:pref-medailles@rhone.gouv.fr)

Pour le Préfet et par délégation,

La Cheffe adjointe de cabinet,



Claire DUGROS

*Adresse postale : Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03*

*Accueil du public : 18 rue de Bonnel – 69003 LYON*

*Pour connaître nos horaires et nos modalités d'accueil : internet : [www.rhone.gouv.fr](http://www.rhone.gouv.fr) ou tél. : 04 72 61 61 61 (coût d'un appel local)*

1/1



69\_Préf\_Préfecture du Rhône

69-2020-01-13-047

médaille d'honneur du travail, promotion du 1er janvier  
2020

*médaille d'honneur du travail, promotion du 1er janvier 2020*



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU RHÔNE

L'arrêté n° CABINET\_SPID\_2020\_01\_13\_01 du 13 janvier 2020 accordant la médaille d'honneur du travail, à l'occasion de la promotion du 1er janvier 2020, peut être demandé à la préfecture du Rhône, Cabinet à l'adresse :  
[pref-medailles@rhone.gouv.fr](mailto:pref-medailles@rhone.gouv.fr)

Pour le Préfet et par délégation,  
La Cheffe adjointe de cabinet,



Claire DUGROS

69\_Préf\_Préfecture du Rhône

69-2019-11-25-024

médaille d'honneur régionale, départementale et  
communale, promotion du 1er janvier 2020

*médaille d'honneur régionale, départementale et communale, promotion du 1er janvier 2020*



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU RHÔNE

L'arrêté n° CABINET\_SPID\_2019\_11\_25\_01 du 25 novembre 2019 accordant la médaille d'honneur régionale, départementale et communale à l'occasion de la promotion du 1er janvier 2020 peut être demandé à la préfecture du Rhône, Cabinet à l'adresse :  
[pref-medailles@rhone.gouv.fr](mailto:pref-medailles@rhone.gouv.fr)

Pour le Préfet et par délégation,  
La Cheffe adjointe de cabinet,



Claire DUGROS

*Adresse postale : Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03*

*Accueil du public : 18 rue de Bonnel – 69003 LYON*

*Pour connaître nos horaires et nos modalités d'accueil : internet : [www.rhone.gouv.fr](http://www.rhone.gouv.fr) ou tél. : 04 72 61 61 61 (coût d'un appel local)*

1/1

69\_SDMIS\_Service départemental et métropolitain  
d'incendie et de secours

69-2020-03-23-003

Arrêté préfectoral portant délivrance de l'attestation de  
conformité du CTS n° C-069-2020-003 appartenant à  
monsieur Stéphane CORNERO



PRÉFET DU RHÔNE

**ARRÊTÉ N° SDMIS\_DPOS\_GPREV\_2020\_017**

Service départemental-métropolitain  
d'incendie et de secours

Direction de la prévention et  
de l'organisation des secours  
Groupement prévention des risques

*Portant délivrance de l'attestation de conformité à la réglementation  
de sécurité de chapiteaux, tentes et structures (CTS)*

Le Préfet du Rhône  
Officier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

- VU le code de la construction et de l'habitation et, notamment, les articles R\*123-1 à R\*123-55 ;
- VU l'arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 69-2016-09-30-014 du 30 septembre 2016 modifié portant renouvellement de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur ;
- VU le dossier de demande de délivrance d'attestation de conformité déposé par BVCTS Jack MERVIL – 427 route d'Hazebrouck – Manoir du Laurier – BP 37 – 59660 MERVILLE ;
- VU l'avis favorable de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP et IGH en date du 11 mars 2020 ;

Sur proposition de monsieur le président de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur ;

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1 :** L'attestation de conformité prévue à l'article CTS 3 de l'arrêté du 25 juin 1980 modifié est accordée à l'établissement recevant du public (ERP) suivant :

|   |  |
|---|--|
| Nom du propriétaire (ou raison sociale) | Monsieur Stéphane CORNERO  |
| Adresse                                 | ZI la Pradelle – 31190 AUTERIVE  |
| N°ERP                                   | E38300544  |
| Classement                              | CTS/C  |
| Descriptif                              | Couverture et entourage : bordeaux décors blancs (extérieur et intérieur)                                      |
| Dimensions                              | 360 m <sup>2</sup> au total (3 chapiteaux de 120 m <sup>2</sup> – 8 m x 15 m – reliés entre eux par un tunnel) |
| Numéro d'identification                 | C-069-2020-003   |

**ARTICLE 2 :** Le numéro d'identification attribué à l'article 1 est apposé sur la toile de manière visible et permanente à l'intérieur et sur chaque panneau formant la couverture, la double couverture et la ceinture de l'ERP.

Service départemental-métropolitain d'incendie et de secours  
17 rue Rabelais – 69421 Lyon Cedex 03  
Secrétariat 04.72.60.50.11  
gprev@sdmis.fr

**ARTICLE 3 :** Toute modification du CTS doit être signalée sans délai à l'adresse suivante :

*Service départemental-métropolitain d'incendie et de secours  
Direction de la prévention et de l'organisation des secours  
Groupement prévention des risques  
17 rue Rabelais  
69421 Lyon Cedex 03  
gprev@sdmis.fr*

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Lyon (184 rue Duguesclin – 69433 Lyon Cedex 03) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 5 :** La préfète déléguée pour la défense et la sécurité, le directeur départemental et métropolitain des services d'incendie et de secours, les services de police et de gendarmerie, les services déconcentrés de l'État et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Lyon, le 23 MARS 2020

Pour le Préfet,  
la préfète déléguée pour la défense et la sécurité,



Emmanuelle DUBÉE

Service départemental-métropolitain d'incendie et de secours  
17 rue Rabelais – 69421 Lyon Cedex 03  
Secrétariat 04.72.60.50.11  
gprev@sdmis.fr

69\_SDMIS\_Service départemental et métropolitain  
d'incendie et de secours

69-2020-03-23-004

Arrêté préfectoral portant délivrance de l'attestation de  
conformité du CTS n° S-069-2020-001 appartenant à la  
société Moteur Incentive





PRÉFET DU RHÔNE

**ARRÊTÉ N° SDMIS\_DPOS\_GPREV\_2020\_018**

Service départemental-métropolitain  
d'incendie et de secours

Direction de la prévention et  
de l'organisation des secours  
Groupement prévention des risques

**Portant délivrance de l'attestation de conformité à la réglementation  
de sécurité de chapiteaux, tentes et structures (CTS)**

Le Préfet du Rhône  
Officier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

- VU le code de la construction et de l'habitation et, notamment, les articles R\*123-1 à R\*123-55 ;
- VU l'arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 69-2016-09-30-014 du 30 septembre 2016 modifié portant renouvellement de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur ;
- VU le dossier de demande de délivrance d'attestation de conformité déposé par BVCTS Jack MERVIL – 427 route d'Hazebrouck – Manoir du Laurier – BP 37 – 59660 MERVILLE ;
- VU l'avis favorable de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP et IGH en date du 11 mars 2020 ;

Sur proposition de monsieur le président de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur ;

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1 :** L'attestation de conformité prévue à l'article CTS 3 de l'arrêté du 25 juin 1980 modifié est accordée à l'établissement recevant du public (ERP) suivant :

|   |   |
|---|---|
| Nom du propriétaire (ou raison sociale) | Société MOTEUR INCENTIVE  |
| Adresse                                 | Les Chaumes – RD 45 – ZI les Francs Fiefs – 37320 TRUYES  |
| N°ERP                                   | E38300518   |
| Classement                              | CTS/S   |
| Descriptif                              | Couverture : blanche en toile (extérieur et intérieur)<br>Entourage : gris/blanc et cristal en toile (extérieur et intérieur) |
| Dimensions                              | 12 m x 12 m avec un auvent en périphérie  |
| Numéro d'identification                 | S-069-2020-001  |

**ARTICLE 2 :** Le numéro d'identification attribué à l'article 1 est apposé sur la toile de manière visible et permanente à l'intérieur et sur chaque panneau formant la couverture, la double couverture et la ceinture de l'ERP.

Service départemental-métropolitain d'incendie et de secours  
17 rue Rabelais – 69421 Lyon Cedex 03  
Secrétariat 04.72.60.50.11  
gprev@sdmis.fr



**ARTICLE 3 :** Toute modification du CTS doit être signalée sans délai à l'adresse suivante :

*Service départemental-métropolitain d'incendie et de secours  
Direction de la prévention et de l'organisation des secours  
Groupement prévention des risques  
17 rue Rabelais  
69421 Lyon Cedex 03  
gprev@sdmis.fr*

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Lyon (184 rue Duguesclin – 69433 Lyon Cedex 03) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 5 :** La préfète déléguée pour la défense et la sécurité, le directeur départemental et métropolitain des services d'incendie et de secours, les services de police et de gendarmerie, les services déconcentrés de l'État et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Lyon, le 23 MARS 2020

Pour le Préfet,  
la préfète déléguée pour la défense et la sécurité,



Emmanuelle DUBÉE

Service départemental-métropolitain d'incendie et de secours  
17 rue Rabelais – 69421 Lyon Cedex 03  
Secrétariat 04.72.60.50.11  
gprev@sdmis.fr